

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

### \* RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **SPEED SPRAY**

- Code fds/Révision: 03/19

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide pour emploi biocide (PT18)

#### - Emploi de la substance / de la préparation

Insecticide pour emploi biocide (PT18)

Usage professionnel: SU22 - PROC11 - ERC8a, 8d

Usage grand public: SU21 - PC8 - ERC8a, 8d

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

##### - Service chargé des renseignements: Département technique

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Service client de Zapi Tél. +39 049 9597737 (9:00 – 12:00 / 14:00 – 17:00)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - Pictogrammes de danger



SGH02

SGH07

SGH09

##### - Mention d'avertissement Danger

##### - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Alcool isopropylique

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 1)

**- Mentions de danger**

- H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés

**- 2.3 Autres dangers****- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT**: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée PBT.  
 - **vPvB**: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée vPvB.

\* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges**

- **Description**: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

<b>- Composants dangereux:</b>		
Numéro CE: 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119475515-33	Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411	50-70%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	Alcool isopropylique [1] Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	30-40%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	Dioxyde de carbone [1] Press. Gas (Liq.), H280	1-5%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1 Reg.nr.: 01-2119463273-41	Cyclohexane [1] Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 2%
CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	1,06%
CAS: 52315-07-8 EINECS: 257-842-9 Numéro index: 607-421-00-4	Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	0,21%
CAS: 7696-12-0 EINECS: 231-711-6	Tétraméthrine (ISO) Acute Tox. 4, H302; Carc. 2, H351; STOT SE 2, H371; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	0,16%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 1%

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

(Suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

##### - Remarques générales:

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation:** Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

##### - Après contact avec la peau:

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### - Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Ensuite, consulter un médecin.

- **Après ingestion:** consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

#### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: blocage de la transmission nerveuse en stimulant les terminaisons neuronales pré-post-synaptiques. Sensibilité particulière chez les patients allergiques et asthmatiques, ainsi que les enfants.

Symptômes SNC: tremblements, convulsions, ataxie; irritation des voies respiratoires: nez qui coule, toux, dyspnée et bronchospasme; réactions allergiques: anaphylaxie, hyperthermie, sudation, œdème cutané, collapsus vasculaire périphérique. Peut causer une bronchopneumonie chimique, une arythmie cardiaque.

#### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Thérapie: symptomatique et de réanimation.

Contactez un centre anti-poison.

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### • 5.1 Moyens d'extinction

##### • Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

##### - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

A notre connaissance, aucun équipement n'est inadapté.

#### • 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

##### 67-63-0 Alcool isopropylique

-	En cas d'incendie, risque de formation de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.
---	---

• **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

##### • Equipement spécial de sécurité:

Equipements pour les pompiers : conformes aux standards européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou les gaz d'incendie.

##### • Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux règlements officiels.

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### • 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### • 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Après nettoyage, assurer une aération adéquate.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

(Suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 3)

Eliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression. Protéger du soleil et ne pas exposer à température supérieure à 50 °C.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas fumer à proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

#### - Informations dérivées du scénario d'exposition

##### - Usage professionnel:

##### Hydrocarbures, C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Fréquence et durée d'utilisation

Jusqu'à 8 heures par jour.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Suppose qu'un bon niveau de base d'hygiène du travail est mis en place.

Mesures de prévention des rejets et de l'exposition

(aspiration)

La mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) concerne le potentiel d'aspiration, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques qui peuvent survenir pendant l'ingestion et également si la substance est vomie après l'ingestion.

Une DNEL ne peut pas être dérivée. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être maîtrisés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration:

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

(irritation de la peau)

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect.

Porter des gants (EN374) en cas de risque de contact des mains avec la substance. Nettoyez la contamination / les déversements dès qu'ils se produisent.

Laver immédiatement toute contamination cutanée. Dispenser aux employés une formation de base pour prévenir / minimiser les expositions et signaler tout problème cutané susceptible de se développer.

D'autres mesures de protection de la peau, telles que des combinaisons imperméables et des écrans faciaux, peuvent être nécessaires pendant les activités à forte dispersion susceptibles d'entraîner un dégagement important d'aérosols.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 4)

<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Fréquence et durée d'utilisation Mesures de prévention des rejets et de l'exposition	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures. Suppose qu'un bon niveau de base d'hygiène du travail est mis en place. Suppose que l'utilisation ne dépasse pas 20°C au dessus de la température ambiante.
Conditions liées à la protection personnelle	Il est recommandé d'utiliser des gants de protection (EN374).
<b>- Usage grand public:</b>	
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques</b>	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois par jour Couvre l'utilisation jusqu'à 128 jours / an Couvre l'exposition jusqu'à 0,17 heure
Application	Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 428 cm <sup>2</sup> . Pour chaque utilisation, couvre des quantités d'utilisation allant jusqu'à 35 grammes. Couvre l'utilisation sous une ventilation domestique typique.
Autres conditions affectant l'exposition	Couvre l'utilisation dans une pièce de 20 m <sup>3</sup> . (aspiration) La mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) concerne le potentiel d'aspiration, un risque non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (ex: viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et également si la substance est vomie après l'ingestion. Une DNEL ne peut pas être dérivée. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être maîtrisés en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration:  Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Une simple gorgée peut provoquer des lésions aux poumons mettant la vie en danger.
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre l'utilisation jusqu'à 1 fois par jour Couvre l'utilisation jusqu'à 128 jours / an Couvre l'exposition jusqu'à 0,17 heure (10 minutes)
Application	Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 428 cm <sup>2</sup> . Pour chaque utilisation, couvre des quantités d'utilisation allant jusqu'à 15 grammes. Couvre l'utilisation dans une pièce de 20 m <sup>3</sup> .

**- Préventions des incendies et des explosions:**

Consulter la rubrique 6.  
Consulter la rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**- Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.  
Pendant la manipulation du produit, ne pas contaminer aliments, boissons ou récipients destinés à les contenir.

**- Autres indications sur les conditions de stockage:**

Conserver à l'abri de toute source de combustion.  
Protéger contre le gel.  
Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Protéger contre l'humidité et contre l'eau.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Insecticide en aérosol pour emploi biocide (TP18).**\* RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle****• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir rubrique 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle**

(Suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 5)

<b>- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</b>	
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
VME (France)	Valeur à court terme: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
<b>124-38-9 Dioxyde de carbone</b>	
VME (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm
OEL (EU)	Valeur à long terme: 9000 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm
<b>110-82-7 Cyclohexane</b>	
VLE (France)	Valeur à long terme: 700 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm ; Valeur à court terme : 1300 mg/m <sup>3</sup> , 375 ppm
OEL (EU)	Valeur à long terme : 700 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)</b>	
VLE (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>

**• Informations relatives à la réglementation**

VME (France): ED 984, 10.2016

OEL (EU): Directives 91/322/CEE, 98/24/EC, 2000/39/EC, 2004/37/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2017/2398/EU, 2019/983/EU.

<b>- DNEL</b>		
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>		
Oral	Long terme-effets systémiques	149 mg/kg pc/j (grand public)
Cutané	Long terme-effets systémiques	149 mg/kg pc/j (grand public)
		300 mg/kg pc/j (travailleurs)
Inhalation	Long terme-effets systémiques	447 mg/m <sup>3</sup> (grand public)
		2085 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>		
Oral	Long terme-effets systémiques	26 mg/kg pc/j (grand public)
Cutané	Long terme-effets systémiques	319 mg/kg pc/j (grand public)
		888 mg/kg pc/j (travailleurs)
Inhalation	Long terme-effets systémiques	89 mg/m <sup>3</sup> (grand public)
		500 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
<b>- PNEC</b>		
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>		
Oral	PNEC	160 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire)
	PNEC	140,9 mg/l (eau douce)
		140,9 mg/l (eau marine)
		2251 mg/l (station d'épuration)
	PNEC	552 mg/kg dw sédiment (eau douce)
		552 mg/kg dw (sédiment (eau marine)
		28 mg/kg dw (sol)
<b>51-03-6 Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)</b>		
Oral	PNEC	10 mg/kg de nourriture (oiseau)
		20 mg/kg de nourriture (mammifère)
	PNEC	2,89 mg/l (micro-organismes)
		0,00148 mg/l (eau)
	PNEC	0,0004 mg/kg pp (sédiment)
		0,0980 mg/kg pp (sol)

**- Autres valeurs limites d'exposition**

<b>51-03-6 Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)</b>		
Oral	AEL – court terme	1 mg/kg pc
	AEL - moyen terme	0,2 mg/kg pc
	AEL - long terme	0,2 mg/kg pc

**- 8.2 Contrôles de l'exposition****- Equipement de protection individuelle:**

(Suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

**Nom du produit : SPEED SPRAY**

(Suite de la page 6)

**- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

**- Protection respiratoire:** Pas nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.**- Protection des mains:**

Utilisation professionnelle: Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374, catégorie III) lors de la phase de manipulation du produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit.

Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

**- Protection des yeux:**

Utilisation professionnelle: des lunettes de sécurité (EN166) sont recommandées.

**- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la rubrique 6.**- Informations dérivées du scénario d'exposition - environnement****- Usage professionnel:**

<b>- Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques:</b>	
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>	
Quantité utilisée	Tonnage maximal journalier sur le site: 0,0032 kg / jour Tonnage d'utilisation régionale: 3,8 tonnes / an Tonnage annuel du site: 0,0019 tonne / an
Mesures techniques pour réduire les rejets dans l'environnement	Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Empêcher tout rejet de substance non dissoute dans les eaux usées ou récupérer Les boues doivent être incinérées, confinées ou régénérées.
Conditions liées au traitement externe des déchets	Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et / ou nationales applicables.
Conditions liées à la valorisation externe des déchets	Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et / ou nationales applicables.
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	Jours d'émission: 365 jours / an. Libération continue.
Conditions liées aux stations d'épuration municipales	Le débit supposé des effluents des stations d'épuration des eaux usées domestiques est de: 2000 m <sup>3</sup> / jour. La quantité de substances évacuées des eaux usées par le traitement des eaux usées domestiques est estimée à: 96,2% Le tonnage maximal admissible sur le site (MSafe) en fonction des rejets d'effluents d'eaux usées domestiques est de: 170 kg / jour. L'efficacité totale de l'élimination des eaux usées après RMM sur

(Suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 7)

	site et hors site (station d'épuration domestique) est de: 96,2%
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques.	Aucun risque identifié dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) conformément à l'Article 14, paragraphe 3, et à l'Annexe I, Section 3 (Évaluation des risques pour l'environnement) et Section 4 (Évaluation PBT / vPvB). Par conséquent, une évaluation de l'exposition selon REACH, Annexe I, section 5.0, n'est pas requise. Toutes les utilisations pertinentes identifiées pour cette substance sont considérées comme respectueuses de l'environnement.

**- Usage grand public:**

<b>- Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques:</b>	
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques</b>	
Quantité utilisée	Tonnage annuel du site: 0,0065 tonne / an Tonnage maximal quotidien du site: 0,018 kg / jour Tonnage d'utilisation régionale: 13 tonnes / an
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	Jours d'émission: 365 jours / an. Libération continue.
Conditions liées aux stations d'épuration municipales	Le débit supposé des effluents des stations d'épuration des eaux usées domestiques est de: 2000 m <sup>3</sup> / jour. La quantité de substances évacuées des eaux usées par le traitement des eaux usées domestiques est estimée à: 96,2%
Conditions liées au traitement externe des déchets	Le tonnage maximal admissible sur le site (MSafe) en fonction des rejets d'effluents d'eaux usées domestiques est de: 88 kg / jour. Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et / ou nationales applicables.
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques.	Aucun risque identifié dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) conformément à l'Article 14, paragraphe 3, et à l'Annexe I, Section 3 (Évaluation des risques pour l'environnement) et Section 4 (Évaluation PBT / vPvB). Par conséquent, une évaluation de l'exposition selon REACH, Annexe I, section 5.0, n'est pas requise. Toutes les utilisations pertinentes identifiées pour cette substance sont considérées comme respectueuses de l'environnement.

**- Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.**\* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<b>- Indications générales</b>	
<b>- Aspect:</b>	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Incolore
<b>- Odeur:</b>	Caractéristique
<b>- Seuil olfactif:</b>	Non disponible.
<b>- valeur du pH:</b>	Non disponible.
<b>- Changement d'état</b>	
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable pour les aérosols

(Suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 8)

- Point d'éclair	<0°C (en référence à l'heptane)
- Inflammabilité (solide, gaz):	Gas inflammable
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition:	Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité:	Non disponible.
- Propriétés explosives:	Non disponible.
- Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,8% v/v
Supérieure:	9,5% v/v
- Propriétés oxydantes :	Non disponible.
- Pression de vapeur:	Non disponible.
- Densité:	Non disponible.
- Densité relative	0,768 kg/l
- Densité de vapeur:	Non disponible.
- Taux d'évaporation:	Non disponible.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Partiellement soluble
- Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non disponible.
- Viscosité:	
Dynamique:	Non disponible.
Cinématique:	Non disponible.
- 9.2 Autres informations	Pression à 20°C = 5-6 bars

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

#### - 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

#### - Décomposition thermique/conditions à éviter:

Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

#### - 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

##### 67-63-0 Alcool isopropylique

- Réagit avec les acides forts et les agents oxydants forts.  
Le liquide s'évapore rapidement. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et vont donc se propager jusqu'au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### - 10.4 Conditions à éviter

- Récipient sous pression: peut éclater s'il est chauffé.
- Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

#### - 10.5 Matières incompatibles:

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine.

En raison du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 9)

<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
-	Matières incompatibles: acides forts, oxydants forts, métaux alcalino-terreux, aluminium, fer, amines. Réagit à température ambiante avec les alcalis et les métaux alcalino-terreux (avec formation d'hydrogène). À des températures plus élevées, une réaction plus forte se produit.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
-	En cas d'incendie, risque de formation de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### - 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification:</b>		
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>		
Oral	DL50	>5840 mg/kg pc (rat) Basé sur des données de tests sur des substances ayant des structures similaires.
Cutané	DL50	>2920 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	Basé sur des données de tests sur des substances ayant des structures similaires. >23.3 mg/l (rat) Vapeur. Basé sur des données sur des substances ayant des structures similaires.
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>		
Oral	DL50	5840 mg/kg pc (rat) (OECD 401)
Cutané	DL50	16,4 ml/kg pc (lapin) (OECD 402)
Inhalation	CL50/6h	>10000 ppm (rat) (OECD 403 (vapeur)) En raison d'effets transitoires de narcose liés à la concentration et de sédation sur le système nerveux central, la substance doit être classée dans la catégorie d'exposition unique STOT 3, H336 - peut provoquer somnolence ou vertiges, selon les critères de classification CLP.
<b>51-03-6 Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)</b>		
Oral	DL50	4570 mg/kg pc (rat - mâle)
Cutané	DL50	>2000 mg/kg pc (lapin)
Inhalation	CL50/4h	> 5,9 mg/l (rat)
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>		
Oral	DL50	500 mg/kg pc (rat)
Cutané	DL50	>2000 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3,28 mg/l (rat) Poussières et brouillards.
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>		
Oral	DL50	1050 mg/kg pc (souris) >2000 mg/kg pc (rat) (OECD TG 423)
Cutané	DL50	>2000 mg/kg pc (rat) (OECD TG 402)
Inhalation	CL50/4h	>5,63 mg/l (rat) (OECD TG 403)

- **Effet primaire d'irritation:**- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Irritation cutanée	(Lapin et cochon d'Inde) Non irritant

Provoque une irritation cutanée.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 10)

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>	
Irritation oculaire	Peut causer une gêne légère et de courte durée aux yeux. Basé sur des données de tests pour des substances ayant des structures similaires. Les résultats des tests ou d'autres résultats d'études ne répondent pas aux critères de classification.
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Irritation oculaire	(Lapin) (OECD 405) Provoque une grave irritation des yeux. Étude complétée au jour 14; réversibilité complète observée au jour 21.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
sensibilisation cutanée	(cobaye) (OECD 406) Non sensibilisant (test de Buehler)
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
sensibilisation cutanée	Non sensibilisant (test de Buehler)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Informations toxicologiques complémentaires:**

<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>	
Inhalation	Des températures élevées ou une action mécanique peuvent former des vapeurs, des brouillards ou des émanations pouvant irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
<b>- Toxicocinétique, métabolisme et distribution</b>	
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>	
Effets sur la santé	Des concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent causer des maux de tête et des vertiges, sont anesthésiques et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central. De petites quantités de liquide aspiré dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peuvent provoquer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire. L'exposition à cette substance, dans des situations pouvant entraîner des niveaux élevés, tels que dans des espaces confinés ou en cas de d'excès, peut entraîner un rythme cardiaque anormal (arythmie). Une exposition élevée aux hydrocarbures (au-dessus des limites d'exposition professionnelle) peut déclencher une arythmie chez un travailleur stressé ou prenant une substance stimulant le cœur, telle que l'épinéphrine, un décongestionnant nasal, ou un médicament pour traiter l'asthme ou les problèmes cardiovasculaires.
<b>- Toxicité par administration répétée</b>	
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Inhalatoire	NOAEL 5000 ppm (rat) L'exposition des rats à la vapeur pendant 104 semaines a provoqué des signes cliniques de toxicité (hypoactivité, manque de réflexes et/ou narcose), de modification du poids corporel et des modifications rénales (diminution de l'osmolalité et augmentation du volume total et/ou protéique).

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****- Mutagénicité sur les cellules germinales**

<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Mutagénicité <i>in vitro</i>	(Ovaire de hamster chinois) (OECD 406) Test de mutation génique sur cellules de mammifères (avec et sans activation métabolique): négatif. ( <i>salmonella typhimurium</i> ) (OECD 471) Test de mutation inverse bactérienne (avec et sans activation métabolique): négatif

(Suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 11)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Cancérogénicité</b>	
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Inhalation	NOEL 5000 ppm (rat et souris) (OECD 451 (vapeur))
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>	
	NOAEL 5 mg/l (animal / mâle) Orale, chronique, 2 ans
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
Cancérogénicité	Malgré les augmentations statistiquement significatives des tumeurs des cellules interstitielles testiculaires dans deux études indépendantes sur des rats, les preuves ne sont pas assez solides pour classer la tétraméthrine dans la catégorie 1B en raison des incertitudes liées au mode d'action et à la pertinence pour l'homme. Cependant, il est considéré que les informations disponibles ne peuvent être ignorées et que, par conséquent, la pertinence pour l'homme ne peut être exclue. Par conséquent, la tétraméthrine est classée dans la catégorie cancérogène 2.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Toxicité pour la reproduction</b>	
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Oral	NOAEL - toxicité pour le développement 480 mg/kg pc/j (lapin) (OECD 414) 400 mg/kg pc/j (rat) (OECD 414) NOAEL - parental 500 mg/kg pc/j (rat) (OECD 416 - 2 générations) NOAEL - maternelle 240 mg/kg pc/j (lapin) (OECD 414) 400 mg/kg pc/j (rat) (OECD 414) NOAEL 853 mg/kg pc (rat) (OECD 415 - 1 génération) NOAEL - pour la reproduction 1000 mg/kg pc (rat) (OECD 416 - 2 générations)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Des signes cliniques de neurotoxicité (fibrillation musculaire, incontinence urinaire, paralysie des membres, bradypnée et respiration irrégulière) ont été observés dans une étude d'inhalation aiguë avec d-trans-tétraméthrine à 0,131 mg / L et plus.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 12)

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>- Toxicité aquatique:</b>	
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques</b>	
EL50/48h	3 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	10-30 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EL50/21j	1.6 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	10 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR/21j	1 mg/l (daphnia magna)
LL50/96h	>13.4 mg/l (oncorhynchus mykiss)
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
CE50/24h (statique)	9714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
CL50/96h (dynamique)	9640 mg/l (pimephales promelas) (OECD 203)
CL50/24h (statique)	>10000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
Seuil de toxicité - 16h (statique)	1050 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412-8)
Seuil de toxicité - 7j (statique)	1800 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
<b>51-03-6 Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)</b>	
CE50/72h	3,89 mg/l (senastrum capricornutum)
CL50/96h	3,94 mg/l (cyprinodon variegatus)
CE50/48h	0,51 mg/l (daphnia magna)
NOEC	0,053 mg/l (cyprinodon variegatus)
	0,030 mg/l (daphnia magna)
	0,824 mg/l (senastrum capricornutum)
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>	
ErC50/72h	>0,1 mg/l (senastrum capricornutum)
CL50/96h	0,0028 mg/l (salmo gairdneri)
NOEC/34 j	0,00003 mg/l (pimephales promelas)
CE50/48h	0,0003 mg/l (daphnia magna)
NOEC	0,00004 mg/l (daphnia magna)
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
ErC50/72h	>0.25 mg/l (senastrum capricornutum) (OECD TG 201)
CL50/96h	0.033 mg/l (danio rerio) (OECD TG 203)
	0.0037 mg/l (oncorhynchus mykiss) (EPA OPP 72-1)
NOErC/72h	0.25 mg/l (senastrum capricornutum) (OECD TG 201)
CE50/48h	0.11 mg/l (daphnia magna) (EPA OPP 72-2)

#### - 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Hydrocarbures, C7 n-alcanes, isoalcanes, cycliques</b>	
Biodegradabilité	Facilement biodegradable dans l'eau: 98 % (28 jours)
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
Biodégradation dans l'eau	53 % (consommation d'O <sub>2</sub> , 5 jours, Méthode UE C.5) Facilement biodégradable
<b>51-03-6 Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)</b>	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable.
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
Biodegradabilité	23 % (OECD TG 301F ; 28 jours) Non facilement biodégradable.
<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>51-03-6 Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)</b>	

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 13)

Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 4,8 (pH=6,5, 20 °C).
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>	
Facteur de bioconcentration	(salmo gairdneri) BCF = 1204 mg/l
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 5,3 - 5,6 (25 °C)
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
Facteur de bioaccumulation	(poisson) BCF = 827 l/kg humide La substance a un potentiel de bioaccumulation et doit donc être considérée comme bioaccumulable.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 4.58
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>7696-12-0 Tétraméthrine (ISO)</b>	
Coefficient de partage du carbone organique	Log Koc = 3,3-3,4 (sol / eau). Les valeurs de Koc (2045, 2754) indiquent que la substance est immobile et reste principalement dans le sol.

**- Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Très toxique pour organismes aquatiques.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée PBT.

- **vPvB:** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée vPvB.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

\* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

\* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>- 14.1 Numéro ONU</b>	
<b>- ADR, IMDG, IATA</b>	UN1950
<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>- ADR</b>	1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>- IMDG</b>	AEROSOLS (Cypermethrin cis/trans +/- 40/60, Tétraméthrin (ISO)), MARINE POLLUTANT
<b>- IATA</b>	AEROSOLS, inflammable

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 14)

<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>- ADR</b>	
	
<b>- Classe</b>	2 5F Gaz.
<b>- Étiquette</b>	2.1
<b>- IMDG</b>	
	
<b>- Class</b>	2.1
<b>- Label</b>	2.1
<b>- IATA</b>	
	
<b>- Class</b>	2.1
<b>- Label</b>	2.1
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>- ADR, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	
	Le produit contient des matières dangereuses l'environnement : Cypermethrin c i s / trans +/- 40 / 60
<b>- Marine Pollutant:</b>	Oui
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<b>- Marquage spécial (ADR):</b>	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Attention: Gaz.
<b>- Indice Kemler:</b>	-
<b>- No EMS:</b>	F-D,S-U
<b>- Stowage Code</b>	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
<b>- Segregation Code</b>	
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	
	Non applicable.
<b>- Indications complémentaires de transport:</b>	

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 15)

<b>- ADR</b>	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D
<b>- IMDG</b>	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive n° 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1421	1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour 2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³/h	A  A	1  1
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t mais inférieure à 150 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A D	2
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

(Suite page 17)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 16)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40, 57

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction.**

Type de produit 18 : insecticide, aérosol (AE) destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels.

N° Inventaire : 24646. Responsable de la mise sur le marché : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substances actives :

Butoxyde de pipéronyle (CAS n°51-03-6) : 1.06% m/m

Cyperméthrine (CAS n°52315-07-8) : 0.21% m/m

Tétraméthrine (CAS n°7696-12-0) : 0.16% m/m

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.

- **Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.

- **Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.

- **Substances listées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC):** Aucune.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément au règlement REACH pour les substances suivantes:

<b>- Ingrédients du mélange</b>	
<b>Hydrocarbures, C7 n-alcane, isoalcanes, cycliques</b>	
.	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée. Les informations rapportées dans le scénario d'exposition ont été intégrées dans la fiche de données de sécurité.
<b>67-63-0 Alcool isopropylique</b>	
.	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée. Les informations rapportées dans le scénario d'exposition ont été intégrées dans la fiche de données de sécurité.

### \* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008**

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008, utilisant des données sur les composants.

- **Acronymes et abréviations :**

NOELR: No Observed Effect Loading Rate

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression 17.10.2019

Révision : 17.10.2019

### Nom du produit : **SPEED SPRAY**

(Suite de la page 17)

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent  
 LC0: Lethal concentration, 0 percent  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 IC50: Inhibitory concentration, 50 percent  
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level  
 EC50: Effective concentration, 50 percent  
 EC10: Effective concentration, 10 percent  
 LL0: Lethal Load, 0 percent  
 AEL: Acceptable Exposure Limit  
 LL50: Lethal Load, 50 percent  
 EL0: Effective Load, 0 percent  
 EL50: Effective Load, 50 percent  
 Secteurs d'utilisation :  
 SU21 : usages grand public  
 SU22 : usages professionnel  
 Catégories de procédés :  
 PROC11 : Application en spray non industrielle  
 Catégories de rejets environnementaux :  
 ERC8a : Utilisation intérieure très dispersive d'agents de procédé en systèmes ouverts  
 ERC8d : Utilisation intérieure très dispersive d'agents de procédé en systèmes ouverts  
 Catégories de préparations :  
 PC8 : Produits biocides  
 ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1  
 Press. Gas (Liq.): Gas sous pression – Gas liquéfié  
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Asp. Tox. 1 – Danger par aspiration – Catégorie 1  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 Carc. 2 : Cancérogénicité – Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

#### - Références

- Directive 10/2013/UE et ses adaptations
- "Assessment Report" de la substance active PBO (disponible sur le site internet de l'ECHA);
- "Assessment Report" de la substance active cyperméthrine (disponible sur le site internet de l'ECHA);
- Règlement (UE) 2018/1480 (13<sup>ème</sup> ATP du règlement CLP)

#### - Sources

1. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
2. Règlement 1907/2006/CE et ses adaptations
3. Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations
4. Règlement (UE) 2015/830
5. Règlement (UE) 528/2012
6. Regulation (EC) 790/2009 (1st ATP CLP)
7. Regulation (EU) 286/2011 (2nd ATP CLP)
8. Regulation (EU) 618/2012 (3rd ATP CLP)
9. Regulation (EU) 487/2013 (4th ATP CLP)
10. Regulation (EU) 944/2013 (5th ATP CLP)
11. Regulation (EU) 605/2014 (6th ATP CLP)
12. Regulation (EU) 1221/2015 (7th ATP CLP)
13. Règlement (UE) n° 2016/918 (8<sup>ème</sup> ATP CLP)
14. Règlement (UE) n° 2016/1179 (9<sup>ème</sup> ATP CLP)
15. Règlement (UE) n° 2017/776 (10<sup>ème</sup> ATP CLP)
16. Règlement (UE) n° 2018/669 (11<sup>ème</sup> ATP CLP)
17. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
18. Site internet de l'ECHA

\* Données modifiées par rapport à la version précédente